FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
DAP300 Dégivrant pare-brise AUTO PRATIC

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié. Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit DAP300 Dégivrant pare-brise AUTO PRATIC

Numéro du produit 003334000392

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations déconseillées Utiliser seulement pour les applications prévues.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

TETROSYL EUROPE
ZAC du Moulin
40, avenue Clément Ader
59118 WAMBRECHIES
03 20 28 06 30
qualite@tetrosyl-france.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centre Antipoison Belgique : 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Aerosol 1 - H222, H229

Dangers pour la santé humaine Non Classé

Dangers pour l'environnement Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

DAP300 Dégivrant pare-brise AUTO PRATIC

Mentions de mise en garde

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

éthanol **10 - <30%**

Numéro CAS: 64-17-5 Numéro CE: 200-578-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457610-43-XXXX

Classification
Flam. Liq. 2 - H225
Eye Irrit. 2 - H319

éthylène-glycol **5 - <10%**

Numéro CAS: 107-21-1 Numéro CE: 203-473-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456816-28-XXXX

Classification
Acute Tox. 4 - H302
STOT RE 2 - H373

Isopropanol **1 - <5%**

Numéro CAS: 67-63-0 Numéro CE: 200-661-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457558-25-XXXX

Classification
Flam. Liq. 2 - H225
Eye Irrit. 2 - H319
STOT SE 3 - H336

Ammoniac **<1%**

Numéro CAS: 1336-21-6 Numéro CE: 215-647-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488876-14-XXXX

Facteur M (aigu) = 1

Classification
Skin Corr. 1B - H314
Eye Dam. 1 - H318
STOT SE 3 - H335
Aquatic Acute 1 - H400

DAP300 Dégivrant pare-brise AUTO PRATIC

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale En cas de doute, consulter un médecin rapidement. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

Inhalation Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Desserrer les vêtements serrés tels que col, cravate, ou ceinture. Consulter un médecin si les symptômes sont sévères ou persistent. Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité et s'assurer que la respiration peut s'effectuer normalement.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche à l'eau. En cas de doute, consulter un médecin rapidement. Compte tenu de la taille réduite des emballages, le risque d'ingestion est minime. Ne pas faire vomir sans indication contraire du personnel médical.

Contact cutané Enlever toute contamination avec de l'eau et du savon ou avec un nettoyant pour la peau reconnu.

Contact oculaire Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Rincer à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Protection des secouristes Le personnel de premiers secours doit porter des équipements de protection appropriés lors de toute intervention de secours.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.

Inhalation Spray/brouillards peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

Ingestion Compte tenu de la nature physique du produit, il est peu probable qu'il soit ingéré.

Contact cutané L'exposition répérée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contact oculaire Des vapeurs ou spray dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des picotements. Des particules dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des picotements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements particuliers Traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Le produit est inflammable. Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée en pression excessive. Des contenants aérosol en explosion peuvent être projetés du feu à grande vitesse. Si les bouteilles d'aérosols sont rompues, prendre des précautions par rapport à l'échappement rapide du contenu pressurisé et du gaz propulseur. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

DAP300 Dégivrant pare-brise AUTO PRATIC

Produits de combustion dangereux Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Gaz ou vapeurs toxiques. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie. Evacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et enlever les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec de l'eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Si une fuite ou un déversement ne s'est pas enflammé, utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs et protéger les personnes qui arrêtent la fuite. Maîtriser les eaux d'écoulement en les contenant et en les maintenant hors des égouts et des cours d'eau. En cas de risque de pollution des eaux, informer les autorités compétentes.

Equipements de protection particuliers pour les pompiers Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés. Les vêtements des pompiers, conformes à la norme européenne NF EN 469 (comprenant casques, bottes et gants) fourniront une protection de base pour les incidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Evacuer la zone. Prévoir une ventilation suffisante. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Si les bouteilles d'aérosols sont rompues, prendre des précautions par rapport à l'échappement rapide du contenu pressurisé et du gaz propulseur. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Eviter tout rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Pas considéré être un danger significatif du fait des petites quantités utilisées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Dans les conditions normales de manipulation et de stockage, des déversements de conteneurs aérosol sont peu probables. Si les bouteilles d'aérosols sont rompues, prendre des précautions par rapport à l'échappement rapide du contenu pressurisé et du gaz propulseur. Prévoir une ventilation suffisante. Déversements mineurs: Essuyer avec un tissu absorbant et éliminer les déchets de manière sûre. Déversements importants: Si le produit est soluble dans l'eau, diluer le déversement avec de l'eau et éponger. Sinon, ou s'il n'est pas soluble dans l'eau, absorber le déversement avec un matériau inerte, sec et le placer dans un conteneur à déchets approprié. Laver soigneusement après avoir traité un déversement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Voir Section 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. Voir Section 12 pour de plus amples informations sur les dangers écologiques. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

DAP300 Dégivrant pare-brise AUTO PRATIC

Précautions d'utilisations Lire et suivre les recommandations du producteur. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Le produit est inflammable. Eviter d'exposer les contenants pressurisés à des températures élevées ou à la lumière directe du soleil. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Le spray s'évaporera et refroidira rapidement et peut provoquer des gelures ou des brûlures par le froid en cas de contact avec la peau. Stocker à une température ne dépassant pas 50°C/122°F. Eviter l'inhalation de vapeurs et de spray/brouillards. Éviter le contact avec les yeux.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Laver après utilisation et avant de manger, fumer ou utiliser les toilettes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker à l'écart des produits incompatibles (voir Section 10). Tenir éloigné des matières comburantes, de la chaleur et des flammes. Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Maintenir les conteneurs verticaux. Protéger les conteneurs des dommages. Stocker à une température ne dépassant pas 50°C/122°F. Ne pas stocker près de sources de chaleur ou exposer à des températures élevées. Stocker selon les réglementations nationales.

Classe de stockage Stockage de produits chimiques. Distributeurs aérosol et briquets

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

éthanol

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 1000 ppm 1900 mg/m³
Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 5000 ppm 9500 mg/m³

éthylène-glycol

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 20 ppm 52 mg/m³ vapeur
Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 40 ppm 104 mg/m³ vapeur
*

Isopropanol

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 400 ppm 980 mg/m³

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.
* = Risque de pénétration percutanée.

éthanol (CAS: 64-17-5)

DAP300 Dégivrant pare-brise AUTO PRATIC

DNEL

Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 950 mg/m³
Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 1900 mg/m³
Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 343 mg/kg p.c. /jour
Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 114 mg/m³
Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 950 mg/m³
Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 206 mg/kg p.c. /jour
Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 87 mg/kg p.c. /jour

PNEC

- eau douce; 0.96 mg/l
- eau de mer; 0.79 mg/l
- Station d'épuration des eaux usées; 580 mg/l
- Sédiments (eau douce); 3.6 mg/kg
- Sédiments (eau de mer); 2.9 mg/kg
- Sol; 0.63 mg/kg
- Orale; 380 mg/kg

éthylène-glycol (CAS: 107-21-1)

DNEL

Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 35 mg/m³
Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 106 mg/kg p.c. /jour
Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 7 mg/m³
Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 53 mg/kg p.c. /jour

PNEC

- eau douce; 10 mg/l
- eau de mer; 1 mg/l
- Station d'épuration des eaux usées; 199.5 mg/l
- Sédiments (eau douce); 37 mg/kg
- Sédiments (eau de mer); 3.7 mg/kg
- Sol; 1.53 mg/kg

Isopropanol (CAS: 67-63-0)

DNEL

Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 500 mg/m³
Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 888 mg/kg p.c. /jour
Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 89 mg/m³
Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 319 mg/kg p.c. /jour
Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 26 mg/kg p.c. /jour

PNEC

- eau douce; 140.9 mg/l
- eau de mer; 140.9 mg/l
- Station d'épuration des eaux usées; 2251 mg/l
- Sédiments (eau douce); 552 mg/kg
- Sédiments (eau de mer); 552 mg/kg
- Sol; 28 mg/kg
- Orale; 160 mg/kg

Ammoniac (CAS: 1336-21-6)

DAP300 Dégivrant pare-brise AUTO PRATIC

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 47.6 mg/m³ Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 47.6 mg/m³ Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 14 mg/m³ Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 36 mg/m³ Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 6.8 mg/kg p.c. /jour Travailleurs - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 6.8 mg/kg p.c. /jour Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 23.8 mg/m³ Population en général - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 23.8 mg/m³ Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 2.8 mg/m³ Population en général - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 7.2 mg/m³ Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 68 mg/kg p.c. /jour Population en général - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 68 mg/kg p.c. /jour
PNEC	- eau douce; 0.001 mg/l - eau de mer; 0.001 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés	Prévoir une ventilation suffisante. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.
Protection des yeux/du visage	Sauf si l'évaluation indique qu'un degré de protection élevé est requis, porter la protection suivante: Lunettes de sécurité bien ajustées. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.
Protection des mains	Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Considérant les informations spécifiées par le producteur de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices et changer les dès qu'une détérioration est détectée. Il est recommandé de changer fréquemment.
Autre protection de la peau et du corps	Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané prolongé ou répété.
Mesures d'hygiène	Laver après utilisation et avant de manger, fumer ou utiliser les toilettes. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
Protection respiratoire	S'assurer que tous les équipements de protection respiratoires sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et portent la marque "CE". Vérifier que l'appareil de protection respiratoire est bien ajusté et que le filtre est changé régulièrement. Les cartouches à filtres anti-gaz et filtres combinés conformes à la norme européenne NF EN 14387. Masques respiratoires intégraux à cartouches filtrantes remplaçables conformes à la norme européenne NF EN 136. Demi-masques et quarts de masques respiratoires à cartouches filtrantes remplaçables conformes à la norme européenne NF EN 140.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Aérosol. Liquide limpide.

DAP300 Dégivrant pare-brise AUTO PRATIC

Odeur	Alcool.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-40 - -2°C (LPG)
Point d'éclair	-104°C (LPG)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	1.4 - 10.9%(V)(LPG)
Pression de vapeur	590 - 1760 KPa (LPG)
Température d'auto-inflammabilité	365 °C / 689 °F (LPG)

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Voir les autres sous-sections de cette section pour avoir plus de détails.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé. Stable dans les conditions de stockage prescrites.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Les produits suivants peuvent réagir fortement avec le produit: Oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter d'exposer les contenants pressurisés à des températures élevées ou à la lumière directe du soleil. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Eviter les conditions suivantes: Gel.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucune exigence spécifique n'est présumée dans des conditions normales d'utilisation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé. Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Gaz et vapeurs nocifs.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

ETA orale (mg/kg) 6 457,57

Inhalation Les gaz et vapeurs peuvent irriter le système respiratoire. Peut provoquer des nausées, des maux de tête, des vertiges et une intoxication. Les vapeurs peuvent irriter le système respiratoire/les poumons.

DAP300 Dégivrant pare-brise AUTO PRATIC

Ingestion	Compte tenu de la nature physique du produit, il est peu probable qu'il soit ingéré. L'ingestion peut provoquer une sévère irritation de la bouche, de l'oesophage et de la trachée gastro-intestinale. Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche, l'oesophage et l'estomac. Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion. Peut provoquer des maux d'estomac ou vomissements.
Contact cutané	L'exposition répérée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contact oculaire	Peut provoquer une irritation oculaire. Peut provoquer les lésions oculaires graves.
Voie d'exposition	Inhalatoire Ingestion Contact cutané et/ou oculaire.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité	Le produit n'est pas considéré comme présentant un danger étant donné sa nature physique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	Les substances volatiles sont dégradées dans l'atmosphère en quelques jours. Les autres substances du produit ne devraient pas être facilement biodégradables.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation	La bioaccumulation est peu probable. L'exposition du milieu aquatique est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité	Le produit contient des composés organiques volatiles (COV) qui s'évaporeront facilement de toutes les surfaces. Le produit est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	Le produit contient des composés organiques volatiles (COV) qui ont un potentiel de formation photochimique d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale	Minimiser ou éviter partout où c'est possible la production de déchets. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Envisager les mesures de sécurité qui s'appliquent à la manipulation du produit lors de la manipulation des déchets. Elimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales.
Méthodes de traitement des déchets	Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas percer ou incinérer de conteneurs vides à cause du risque d'explosion. Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.
Classe déchet	Le classement du code de déchet doit être réalisé selon le catalogue européen des déchets (CED).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID)	1950
N° ONU (IMDG)	1950

DAP300 Dégivrant pare-brise AUTO PRATIC

N° ONU (ICAO)	1950
N° ONU (ADN)	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID)	AEROSOLS
Nom d'expédition (IMDG)	AEROSOLS
Nom d'expédition (ICAO)	AEROSOLS
Nom d'expédition (ADN)	AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	2.1
Code de classement ADR/RID	5F
Etiquette ADR/RID	2.1
Classe IMDG	2.1
Classe/division ICAO	2.1
Classe ADN	2.1

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	None
Groupe d'emballage (IMDG)	None
Groupe d'emballage (ICAO)	None
Groupe d'emballage (ADN)	None

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS	F-D, S-U
Catégorie de transport ADR	2
Code de restriction en tunnels	(D)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

DAP300 Dégivrant pare-brise AUTO PRATIC

Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.
Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.
Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.
Directive du Conseil du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols (75/324/CEE), révisée.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Inventaires

UE (EINECS/ELINCS)

Aucun ingrédient n'est listé ou exempté.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.
IATA: Association Internationale du Transport Aérien.
ICAO: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
CAS: Chemical Abstracts Service.
ETA: Estimation de la toxicité aiguë
CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).
DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .
CE_{50}: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

Sigles et abbréviations utilisés dans la classification

Aerosol = Aérosol

Références littéraires clés et sources de données

Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Procédures de classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Aerosol 1 - H222, H229: : Jugement d'expert.

Date de révision

18/06/2021

Révision

1

Numéro de FDS

9133

DAP300 Dégivrant pare-brise AUTO PRATIC

Mentions de danger dans leur intégralité

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.